



Décembre 2012

Projet de prise de position du Lobby européen des femmes **Lutter contre les discrimination multiples à l'encontre des femmes romanis et du voyage: un facteur crucial pour le succès des stratégies nationales d'intégration des Roms**

Résumé

Ces dernières années, les institutions et agences de l'Union européenne se sont intéressées de manière croissante aux droits humains des Roms et des Gens du Voyage en Europe. La discrimination et d'autres violations des droits humains à l'encontre des Roms et des Gens du voyage restent encore néanmoins très répandues et aucun gouvernement européen ne peut prétendre protéger avec succès les droits humains des membres de ces minorités¹. Cette prise de position traite plus spécifiquement de l'expérience des femmes romanis et du voyage qui sont régulièrement exposées à différentes formes de discrimination multiples et intersectionnelles fondées sur le sexe et l'origine ethnique. Elles disposent en outre d'un accès limité à l'emploi, à l'éducation, aux soins de santé, aux services sociaux et aux processus de prise de décision. La discrimination peut s'exprimer au sein de la société en général dans un contexte de racisme anti-Roms grandissant, mais aussi au sein de leur communauté en raison de leur sexe. Les femmes romanis courent aussi plus de risques que les autres d'être exposées à toutes les formes de violence contre les femmes, notamment la violence domestique, la traite et l'exploitation tout en rencontrant des obstacles supplémentaires en matière de protection.

Quelques faits et données clés² :

- Le taux de participation dans le système éducatif des filles et les garçons romanis baisse considérablement une fois que l'école n'est plus obligatoire. D'autres données relevées dans les pays d'Europe orientale montrent que le niveau d'instruction des femmes romanis est deux fois moins élevé que celui des hommes de la même communauté ;
- Les femmes romanis et du voyage sont exclues de la sphère de l'emploi et sont victimes de discrimination raciste sur le lieu de travail quand elles cherchent un emploi ou sont employées. Selon une étude de la Banque mondiale/PNUD/Commission européenne, le taux de chômage des femmes romanis est en moyenne 1/3 plus élevé que celui des hommes romanis.

¹ Council of Europe, *Human Rights of Roma and Travellers in Europe*, February 2012, available at: http://www.coe.int/t/commissioner/source/prems/prems79611_GBR_CouvHumanRightsOfRoma_WEB.pdf

² Malgré l'existence d'enquêtes et de recherches récentes sur les Roms comme celle de l'Agence des droits fondamentaux-PNUD de 2011, il existe un manque de données sur les Roms en Europe, qui est encore plus fort en terme de données désagrégées en terme de sexe. Ce manque de données nous empêche d'avoir une vision complète de la situation des femmes Roms et du Voyage dans toute leur diversité en Europe. Nous avons par exemple dû faire face au manque de données concernant les femmes Roms migrantes en Europe.



- Plus de femmes romanes que d'hommes disent voir leurs activités quotidiennes limitées par des problèmes de santé. Les femmes romanes sont victimes d'abus dans les établissements de soins de santé, comme la ségrégation dans les maternités, le refus des médecins de les traiter ou de les examiner et la nécessité de payer pour les consultations médicales. Les mauvaises conditions socio-économiques des femmes et des enfants accroissent par ailleurs les risques pour leur santé, ce qui réduit grandement l'espérance de vie des femmes et augmente le taux de mortalité infantile par rapport aux femmes et aux enfants des groupes majoritaires.
- Les femmes romanes et du voyage sont confrontées à des conditions de logement inadéquates dans des zones ségréguées et souvent polluées, en plus d'être victimes d'expulsions forcées, ce qui entraîne le non-respect de leurs droits fondamentaux, affecte leur état de santé, compromet leurs activités socio-économiques et leur développement. L'enquête de la FRA de 2011 montre qu'environ 45% des Roms vivent dans des foyers dépourvus d'au moins un des équipements suivants : cuisine intérieure, toilettes intérieures, douche/bain intérieure et électricité ;
- La grande majorité des cas de violence et de violation des droits humains à l'encontre des femmes romanes ne sont pas rapportés en raison de plusieurs facteurs : premièrement, la violence faite aux femmes est toujours acceptée dans les sociétés patriarcales comme un exercice légal du pouvoir ; deuxièmement, certains craignent de stigmatiser encore davantage la communauté romane en révélant au grand jour ces violences intracommunautaires ; troisièmement, les auteurs de la violence faite aux femmes doivent rarement répondre de leurs actes, ce qui décourage les femmes de demander de l'aide aux autorités ; quatrièmement, dans la mesure où le manque de confiance règne entre la police et les communautés roms (y compris des cas de violence), les femmes romanes craignent une victimisation accrue par la police (et/ou d'autres personnes) et de perdre le soutien de leur famille et de leur communauté. De plus, certaines femmes peuvent être confrontées à des obstacles supplémentaires pour être protégées liées à leur statut de résidence.
- La présence des femmes romanes et du Voyage en politique, tant au niveau local, national qu'europpéen reste très limitée et insuffisamment documentée.

Malgré l'adoption par le Parlement européen d'un rapport en 2006 sur la situation des femmes roms et par le Conseil de l'Union européenne d'un principe sur l'égalité des sexes parmi les « 10 principes de base communs pour l'inclusion des Roms »³, la vulnérabilité des femmes romanes et du voyage demeure un problème qui n'est pas abordé dans la pratique par les décideurs/politiques européens et nationaux. Cette prise de position du Lobby européen des femmes (LEF) met en exergue des recommandations à l'intention des décideurs nationaux et européens, afin que les politiques, notamment les Stratégies nationales d'intégration des Roms, liées soit aux Roms soit à l'égalité femmes-hommes en général, abordent la question des droits et des besoins des femmes romanes et du voyage.

³ Résolution du Parlement européen sur la situation des femmes roms dans l'Union européenne (2005/2164(INI)), disponible à : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2006-0244+0+DOC+XML+V0//FR> ; Les 10 principes de base communs pour l'inclusion des Roms ont été présentés lors de la première réunion de la Plateforme pour l'insertion des Roms le 24 avril 2009. Ils ont été annexés aux conclusions du Conseil du 8 juin 2009, disponible à : <http://bookshop.europa.eu/fr/les-10-principes-de-base-communs-pour-l-inclusion-des-roms-pbKE3010317>



Introduction

Ces dernières années, les institutions et agences de l'Union européenne se sont intéressées de manière croissante aux droits humains des Roms et des Gens du Voyage en Europe. La discrimination et d'autres violations des droits humains à l'encontre des Roms et des Gens du voyage restent encore néanmoins très répandues et aucun gouvernement européen ne peut prétendre protéger avec succès les droits humains des membres de ces minorités⁴.

Cette prise de position traite plus spécifiquement de l'expérience des femmes romanis⁵ et du voyage qui sont régulièrement exposées à différentes formes de discrimination multiples et intersectionnelles fondées sur le sexe et l'origine ethnique. Elles disposent en outre d'un accès limité à l'emploi, à l'éducation, aux soins de santé, aux services sociaux et aux processus de prise de décision. La discrimination peut s'exprimer au sein de la société en général dans un contexte de racisme anti-Roms grandissant, mais aussi au sein de leur communauté en raison de leur sexe. Les femmes romanis courent aussi plus de risques que les autres d'être exposées à toutes les formes de violence contre les femmes, notamment la violence domestique, la traite et l'exploitation tout en rencontrant des obstacles supplémentaires en matière de protection.

Malgré l'adoption par le Parlement européen d'un rapport en 2006 sur la situation des femmes roms et par le Conseil de l'Union européenne d'un principe sur l'égalité des sexes parmi les «10 principes de base communs pour l'inclusion des Roms»⁶, la vulnérabilité des femmes romanis et du voyage demeure un problème qui n'est pas abordé dans la pratique par les décideurs/ses politiques européens et nationaux. La Communication de la CE sur un «Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020» du 5 avril 2011, qui représente une étape importante vers une inclusion des Roms, est malheureusement un exemple d'échec de l'intégration d'une perspective de genre, ce qui se reflète jusqu'à présent dans la majorité des Stratégies nationales d'intégration des

⁴ Council of Europe, *Human Rights of Roma and Travellers in Europe*, February 2012, available at: http://www.coe.int/t/commissioner/source/prems/prems79611_GBR_CouvHumanRightsOfRoma_WEB.pdf

⁵ Dans la langue romani, Rom est un nom masculin qui signifie « homme, mari », dont le pluriel est Roms. Romani est l'adjectif féminin et romano l'adjectif masculin. Dans cette prise de position, nous utilisons le terme Roms pour désigner la communauté dans son ensemble et romani comme adjectif. Les décideurs-ses politiques de l'Union européenne utilisent le terme Roms pour désigner différents groupes en Europe (Roma, Sinti, Manouches, Kalés, Kaalés, Romanichels, Boyash, Ashkalis, Égyptiens, Yéniches, Travellers, Doms, Loms, etc...), tout en reconnaissant les spécificités de chaque groupe et les diversités de modes de vie. Nous avons donc conservé la même terminologie lorsque nous faisons référence aux politiques de l'UE.

⁶ Résolution du Parlement européen sur la situation des femmes roms dans l'Union européenne (2005/2164(INI)), disponible à : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2006-0244+0+DOC+XML+V0//FR> ; Les 10 principes de base communs pour l'inclusion des Roms ont été présentés lors de la première réunion de la Plateforme pour l'insertion des Roms le 24 avril 2009. Ils ont été annexés aux conclusions du Conseil du 8 juin 2009, disponible à : <http://bookshop.europa.eu/fr/les-10-principes-de-base-communs-pour-l-inclusion-des-roms-pbKE3010317>



Roms⁷. La prise de position du LEF met en exergue dans ce contexte des recommandations à l'intention des décideurs nationaux et européens, afin que les politiques, notamment les Stratégies nationales d'intégration des Roms, liées soit aux Roms soit à l'égalité femmes-hommes en général, abordent la question des droits et des besoins des femmes romanis et du voyage.

1. La dimension de l'égalité des sexes dans l'accès à l'éducation

Le taux d'alphabétisation est un indicateur des nombreux obstacles auxquels les femmes romanis et du voyage sont confrontées. L'écart en matière de taux d'alphabétisation pour les femmes romanis et du voyage est non seulement fondé sur le sexe, mais aussi sur l'ethnie. L'enquête réalisée en 2011 par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) dans 11 Etats membres montre que le taux de participation dans le système éducatif des filles et les garçons romanis baisse considérablement une fois que l'école n'est plus obligatoire : seulement 15% des jeunes adultes romanis de cette enquête avaient fini le cycle d'enseignement secondaire supérieur général ou professionnel⁸. D'autres données relevées dans les pays d'Europe orientale montrent que le niveau d'instruction des femmes romanis est deux fois moins élevé que celui des hommes de la même communauté et que leur niveau d'éducation est bien moins élevé que celui des femmes non romanis⁹:

- En Bulgarie, selon le recensement de 2001, seuls 4,23 % des femmes romanis avaient terminé l'enseignement secondaire et seule une infime partie d'entre elles (0,24 %) avaient terminé des études supérieures. En revanche, 40,54 % des femmes bulgares en moyenne ont terminé l'enseignement secondaire et 18,79 % l'enseignement supérieur. Le taux de participation des femmes non romanis à l'enseignement est donc près de dix fois plus élevé que celui des femmes romanis.¹⁰
- En Roumanie, 3 % des femmes romanis auraient terminé l'enseignement secondaire, contre 63 % pour les femmes en général.¹¹

Au Irlande et au Royaume-Uni, le niveau d'éducation des Gens du Voyage (*Travellers*) est en dessous de la moyenne nationale : en Irlande, seulement 3.1% des *Travellers* irlandais continuent à étudier au-delà de 18 ans comparés à 41.2% de la population en général¹². La faible fréquentation scolaire, les

⁷ Voir: *Cadre de l'UE pour les stratégies nationales d'intégration des Roms pour la période allant jusqu'à 2020*, COM(2011) 173 final, 5 avril 2012, disponible à : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0173:FIN:FR:PDF>; *Stratégies nationales d'intégration des Roms: un premier pas dans la mise en oeuvre du Cadre de l'UE*, COM(2012) 226 final, 21.05.2012, disponible à : http://ec.europa.eu/justice/discrimination/files/com2012_226_fr.pdf

⁸ Fundamental Rights Agency – UNDP, *The Situation of Roma in 11 EU Member States*, 2012, disponible à : <http://fra.europa.eu/en/theme/roma>

⁹ Balogh, L. and Kocze, A., *Roma Women in Europe, Current Issues in Europe Regarding the Social and Political Inclusion of Romani Women*, document politique préparé pour la conférence 'Roma Women in Focus', Budapest, 7 avril 2011, organisée par Női Erdek, le Lobby européen des femmes et Nemzeti Civil Alapprogram.

¹⁰ Balogh, L. and Kocze, A., *ibid.*

¹¹ Open Society Institute, *Research on Selected Roma Education Programs in Central and Eastern Europe*, 2002, http://www.romadecade.org/files/downloads/Education%20Resources/a_intro1_20010428%281%29.pdf

¹² Recensement 2011, Irlande, disponible à : <http://www.cso.ie/en/census>



expériences discriminatoires, les insultes et violences physiques pratiqués dans le système éducatif sont les causes principales du maintien du taux d'abandon de l'enseignement secondaire par la communauté Romani et Voyageuses de Grand Bretagne¹³.

Les filles romanis et du voyage sont souvent obligées, pour diverses raisons, de quitter l'école plus tôt. Cette réalité a des conséquences à long terme : par exemple, les femmes ayant eu une instruction scolaire insuffisante ou inexistante sont plus sujettes à se marier tôt, comme c'est le cas dans de nombreuses autres communautés socialement et économiquement désavantagées. Une étude du Center Amalipe en Bulgarie montre que 50% des Roms ayant un niveau d'études très faible sont déjà en concubinage à 16 ans alors que l'âge moyen de cohabitation entre ceux ayant un niveau d'éducation supérieur est de 23 ans¹⁴. En particulier, les femmes roms dans les villages et les ghettos risquent d'accumuler un net retard, voir interrompre leur scolarité, dès l'école primaire.

De nombreuses filles romanis et du voyage (tout comme leurs homologues masculins) ne peuvent bénéficier d'un enseignement de qualité pour plusieurs raisons :

- Certaines sont victimes de ségrégation.¹⁵
- La menace et la mise à exécution des expulsions des familles de leurs lieux d'habitation et de séjour ont de graves impacts à court et long terme sur l'enseignement.
- L'hostilité générale des personnalités politiques et des habitants envers les communautés roms et du voyage en Europe occidentale contribue au refus des décideurs locaux de respecter l'obligation d'enseignement pour tous les enfants, et ce quelque soit la situation juridique de leurs parents. Le refus d'inscrire des enfants romanis ou du voyage sous divers faux prétextes est fréquent, surtout en France.
- Les moqueries, les violences physiques et verbales, les mauvais traitements et l'exclusion des filles romanis et du voyage sont monnaie courante et n'entraînent pas de conséquences sur le plan juridique pour les auteurs des faits. Généralement, les enseignants et la direction des écoles ne leur fournissent qu'un faible soutien et/ou protection. Au Royaume-Uni, les enfants romanis

¹³ Cemlyn, S., Greenfields, M., Burnett, S., Matthews, Z. and Whitwell, C., *Inequalities experienced by Gypsy and Traveller Communities (UK)*, Equality and Human Rights Commission, Research Report 12, 2009, disponible à : <http://www.equalityhumanrights.com>

¹⁴ Amalipe Center for Interethnic Dialogue and Tolerance, *Preventing Early Marriages*, 2011, disponible à : <http://www.amalipe.com/files/publications/ranni%20brakove%20last.pdf>

¹⁵ Ces pratiques incluent notamment : la ségrégation dans des établissements « spécialisés » pour les enfants souffrant de troubles du développement ; la ségrégation dans des écoles ghettos de Roms ; la ségrégation dans des classes exclusivement composées de Roms ; et le refus des enfants roms dans les écoles traditionnelles. Ce type de cas a été observé en Bulgarie, en Croatie, en Hongrie, en Slovaquie et en République tchèque. L'affaire « D.H. et Autres c. République tchèque » jugée à la Cour européenne des droits de l'Homme a été la première affaire remettant en cause la ségrégation raciale systémique dans l'éducation à être portée à l'attention de cette Cour. Lorsque l'affaire a été portée devant la Cour, les enfants roms en République tchèque avaient 27 fois plus de chances d'être placés dans des « établissements spécialisés » pour handicapés mentaux que les enfants non roms. En 2007, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a statué que le phénomène de ségrégation était en violation avec les protections contre la discrimination de la Convention européenne des droits de l'Homme. Voir : <http://www.soros.org/initiatives/justice/litigation/czechrepublic>



et du voyage sont ceux dont le taux de réussite est le plus faible, ce qui est principalement dû aux mauvais traitements dont ils sont victimes dans les écoles.¹⁶

2. La dimension de l'égalité des sexes dans l'accès à l'emploi

Les données récoltées dans tous les pays montrent que les femmes romanis et du voyage font partie des personnes souffrant le plus d'exclusion dans le domaine de l'emploi ainsi que de discrimination raciste quand elles cherchent un emploi ou sont employées. De nombreuses femmes romanis et du voyage demeurent totalement exclues de l'économie officielle, limitées par le peu d'opportunités de se former, des conditions d'habitat inadéquates, le manque de soins de santé, les rôles traditionnellement attribués aux deux sexes et la marginalisation des communautés majoritaires. Selon une étude de la Banque mondiale/PNUD/Commission européenne, le taux de chômage des femmes romanis est en moyenne 1/3 plus élevé que celui des hommes romanis, alors que l'écart du taux de chômage entre les femmes et les hommes non romanis est bien plus faible¹⁷. Dans les régions en difficulté économique, des études montrent que les alternatives qui s'offrent aux femmes romanis sont souvent entravées par le manque de structures pour garder leurs enfants et que leur capacité à trouver un emploi est dans les faits réduite à zéro.¹⁸ Les femmes du Voyage qui sont nomades doivent également faire face à la difficulté de trouver une profession qui soit compatible avec le nomadisme et leurs vies de famille.

Malgré cela, de nombreuses femmes romanis exercent des activités non déclarées générant des revenus, dans la mesure où leur travail est vital pour la survie de leur famille. Ces activités ne sont toutefois pas régies par les lois sur le travail, la santé, la sûreté et la sécurité sociale. Des études de cas réalisées au sein de communautés romanis montrent que les femmes jouent souvent un rôle central dans la subsistance de leur famille en gérant les ressources et en répondant aux besoins fondamentaux de celle-ci. Dans les grandes familles, les grand-mères sont souvent celles qui apportent un soutien à tous les membres de la famille, qui gèrent de grands réseaux et mobilisent des ressources. Jusqu'à présent, aucune évaluation officielle de l'activité économique non déclarée des hommes et des femmes romanis n'existe et c'est également le cas pour le travail réalisé dans les ménages et pour la garde et le soin des enfants et des personnes âgées, des activités exclusivement exercées par les femmes romanis.

Dans ce contexte général de discrimination, d'exclusion sociale et de manque d'opportunités d'emploi formels, les Gens du Voyage et les Roms risquent plus d'avoir besoin d'une protection sociale et sont donc plus frappés par les coupes budgétaires en matière de protection sociale. Beaucoup de migrant-e-s Roms et de Gens du Voyage ne peuvent pas avoir accès à la protection sociale du fait de leur difficulté à prouver une résidence permanente.

¹⁶ Equality, « From Segregation to Inclusion. Roma Pupils in the United Kingdom. A Pilot Research Project », novembre 2011, disponible à : http://equality.uk.com/Education_files/From%20segregation%20to%20integration_1.pdf

¹⁷ Fundamental Rights Agency, *ibid.*

¹⁸ Ferenc Babusik, Az ózdi régió cigány népeisége, in Ferenc Babusik (ed.), 'A romák esélyei Magyarországon, Kávé Kiadó, Delphoi Consulting', 200, p. 125.



3. La dimension de l'égalité des sexes dans l'accès aux soins de santé

Le rôle des femmes romanis dans les questions liées à la santé

Les femmes romanis jouent un rôle clé en tant que premières pourvoyeuses de soins à leur famille et communauté. Elles jouent par ailleurs souvent le rôle d'intermédiaires entre leur famille et les services publics. Dans les communautés traditionnelles, le rôle d'une femme n'est pas seulement de prendre soin de la santé de sa famille, mais également de celle de la communauté au sens large. Lorsqu'il s'agit de prendre des décisions en matière de santé, les femmes romanis sont donc souvent influencées par les autres membres de la famille élargie. Il est important de comprendre que leur relation avec le système des soins de santé est complexe, car il ne s'agit pas uniquement d'une relation entre le système et un individu : toute la famille de la femme romani ainsi que la communauté est impliquée.¹⁹

L'accès à la santé : un élément clé de l'inclusion sociale

Bien que l'accès ne représente que l'une des nombreuses dimensions de la santé, son amélioration est cruciale pour réduire l'écart entre les groupes de population avantagés et désavantagés. L'accès aux soins de santé est un droit et une nécessité pour jouir d'une bonne santé sans laquelle une participation à part entière à la vie sociale, économique et politique n'est pas possible : il est indissociable de l'accès aux services publics comme l'éducation, l'hébergement et la protection sociale, et est une condition pour trouver et conserver d'un emploi. Garantir l'accès aux soins de santé aux femmes romanis est donc un élément clé pour qu'elles puissent s'engager davantage dans la vie sociale et économique tout en bénéficiant aussi à leur famille, leur communauté et la société dans son ensemble. Un engagement de la part des autorités et des institutions à réunir les conditions nécessaires pour que les populations romanis aient pleinement accès, comme tous citoyens, aux services de santé et de l'enseignement serait ainsi au bénéfice de toute la société.

Être une femme romani comporte des risques pour la santé

Les femmes romanis sont frappées par une discrimination multiple liées à leur sexe, leur ethnicité, leur statut socio-économique et d'autres sources de discrimination. Selon un sondage réalisé en Roumanie auprès de femmes romanis âgées de 18 à 73 ans, 23 % d'entre elles ont déjà été confrontées à la discrimination fondée sur le sexe dans des établissements de soins de santé. Une grande majorité des femmes romanis (95 %) ayant été victimes de discrimination fondée sur le sexe pensent également que les professionnels de santé font preuve de discrimination contre les Roms.²⁰ Des cas ont été dénoncés de séparation systématique des patients romanis des autres patients non-romanis dans certains hôpitaux,

¹⁹ <http://www.romawoman.org/index.php?id=126&page=pageview>

²⁰ Surdu, Broadening the Agenda, pp. 57–58.in: Left Out: Roma and Access to Health Care in Eastern and South Eastern Europe, Public Health Fact Sheet, Roma Health Project, Open Society Institute.



particulièrement dans les maternités²¹. Ces facteurs empêchent le développement personnel des femmes romanis et de leurs communautés.²² L'enquête de la FRA de 2011 montre également que plus de femmes romanis et non-romanis que d'hommes disent voir leurs activités quotidiennes limitées par des problèmes de santé²³.

Leur mauvaise condition socio-économique accroît par ailleurs les risques pour leur santé, ce qui réduit grandement leur espérance de vie par rapport aux femmes des groupes majoritaires. En Slovaquie, par exemple, l'espérance de vie des femmes romanis est 17 ans moins élevée que celle de la majorité de la population. Chez les hommes, cette différence est de 13 ans. En Grande-Bretagne et en France, l'espérance de vie des Romanis et Voyageurs (Gypsies and Travellers) est de 10 à 12 ans moins élevée que pour les populations sédentaires et la mortalité infantile trois fois plus élevée²⁴. Le taux de mortalité infantile (TMI) chez les Roms est également beaucoup plus élevé que les moyennes nationales en Europe.²⁵ Par ailleurs, les grossesses précoces et l'absence de contraception sont des conséquences du manque d'accès aux services sociaux et à des structures de soin adéquates. Ces structures ne répondent pas aux besoins des communautés romanis et de gens du voyage. Elles pourraient par exemple employer des professionnels de santé et des médiateurs romanis. En conséquence, ces femmes souffrent du manque d'initiative de la part des gouvernements et d'abus dans les établissements de soin de santé, comme la ségrégation dans les maternités, le refus des médecins de les traiter ou de les examiner et la nécessité de payer pour les consultations médicales.

Stérilisations forcées

Les stérilisations et avortements forcés en Europe centrale et orientale demeurent l'une des plus flagrantes violations des droits des femmes romanis. En Hongrie, le European Roma Rights Center (ERRC) a décrit des cas sporadiques, les plus récents datant de 2008. Des cas ont également été rapportés en République tchèque en 2007. En 2009, le gouvernement tchèque a déploré que des femmes aient été victimes de cette pratique. Le gouvernement hongrois a quant à lui indemnisé l'une des victimes, mais aucun gouvernement n'a adopté de plan d'action global pour indemniser toutes les victimes ou une loi réformée relative aux soins de santé sur le consentement éclairé. Bien que de nombreux cas aient été rapportés en Slovaquie, le gouvernement n'a toujours pas réagi. Actuellement, la République tchèque est poursuivie par deux femmes stérilisées de force/sous la contrainte devant la Cour européenne des droits de l'Homme. Il y a peu, la Cour européenne a rendu deux jugements contre la Slovaquie pour violation de la Convention européenne des droits de l'homme suite à des stérilisations illégales de

²¹ Council of Europe, *ibid.*; ERRC, "Gypsy rooms and other discriminatory treatment against Romani women in Hungarian hospitals", 2004, disponible à : <http://www.errc.org/article/gypsy-rooms-and-other-discriminatory-treatment-against-romani-women-in-hungarian-hospitals/2063>

²² EUMC, *Breaking the Barriers: Romani Women and Access to Public Health Care*, 2003, disponible à : <http://fra.europa.eu/fraWebsite/attachments/ROMA-HC-EN.pdf>

²³ Fundamental Rights Agency, *ibid.*

²⁴ Cemlyn, S., Greenfields, M., Burnett, S., Matthews, Z. and Whitwell, C., *ibid.*

²⁵ EUMC, *ibid.*



femmes romanis très similaires à celles dont ont souffert de nombreuses femmes en République tchèque.

4. La dimension de l'égalité des sexes dans l'accès au logement

À travers l'Europe, les femmes romanis et du voyage sont confrontées à des conditions de logement inadéquates dans des zones ségréguées et souvent polluées, en plus d'être victimes d'expulsions forcées, ce qui entraîne le non-respect de leurs droits fondamentaux, affecte leur état de santé, compromet leurs activités socio-économiques et leur développement. L'enquête de la FRA de 2011 montre qu'environ 45% des Roms vivent dans des foyers dépourvus d'au moins un des équipements suivants : cuisine intérieure, toilettes intérieures, douche/bain intérieure et électricité²⁶. Le déni de leurs besoins culturels spécifiques en matière d'habitat et le manque de reconnaissance juridique égale pour les logements sédentaires et mobiles ont une influence directe sur les droits et les conditions de vie des femmes et des filles romanis et du voyage.²⁷

L'enseignement, les services de santé et d'hébergement ne prennent pas en considération les besoins des minorités romanis et du voyage. Ils ne comptent pas non plus de représentants de cette population au sein de leurs structures, et encore moins de représentantes des femmes qui jouent souvent le rôle d'intermédiaires entre les autorités et les communautés romanis. Par exemple, au Royaume-Uni, les Romanis et les Voyageurs (Travellers) représentent la plus grande minorité dans 13 % des municipalités. Cela n'empêche pas qu'ils soient bien souvent exclus des programmes ou des services auxquels les autres habitants ont accès.

De plus, les migrant-e-s romanis en Europe occidentale sont particulièrement vulnérables en raison de leur statut ou de leur absence de permis de résidence. Il existe une politique gouvernementale sur le contrôle des migrants romanis qui entraîne des expulsions forcées et la dissolution des structures familiales. Cette politique compromet en outre l'accès aux soins de santé, à l'enseignement et à l'emploi de manière à affecter la santé et le bien-être des femmes et des enfants.

5. La dimension hommes-femmes des violations des droits humains et la violence faite aux femmes romanis

Violence domestique

²⁶ Fundamental Rights Agency, *ibid.*

²⁷ Même quand il existe une obligation de fournir un logement prenant en compte les besoins culturels, les politiques peuvent ne pas être mises en œuvre, ce qui est le cas en Irlande.



Plusieurs rapports sur les droits humains mentionnent la violence dont sont victimes les femmes romanes. Des études réalisées par le European Roma Rights Center²⁸ et des organisations partenaires en Serbie ont révélé qu'un grand nombre de femmes romanes étaient victimes de violence de leur mari, de leur belle-famille et d'autres membres de la famille, et ce sur le long terme dans de nombreux cas. La grande majorité des cas de violence et de violation des droits humains à l'encontre des femmes romanes ne sont pas rapportés en raison de plusieurs facteurs : premièrement, la violence faite aux femmes est toujours acceptée dans les sociétés patriarcales comme un exercice légal du pouvoir ; deuxièmement, certains craignent de stigmatiser encore davantage la communauté romane en révélant au grand jour ces violences intracommunautaires ; troisièmement, les auteurs de la violence faite aux femmes doivent rarement répondre de leurs actes, ce qui décourage les femmes de demander de l'aide aux autorités ; quatrièmement, dans la mesure où le manque de confiance règne entre la police et les communautés roms (y compris des cas de violence), les femmes romanes craignent une victimisation accrue par la police (et/ou d'autres personnes)²⁹ et de perdre le soutien de leur famille et de leur communauté. De plus, tout comme pour les femmes victimes de violence en général, divers aspects pratiques empêchent les jeunes filles et les femmes non instruites de s'échapper de l'environnement violent dans lequel elles se trouvent. Il s'agit notamment du manque d'autres solutions d'hébergement, du manque de moyens pour survivre par elles-mêmes, de la stigmatisation générale des femmes et des filles romanes et/ou du manque d'opportunités d'embauche.

Mariage arrangé, mariage forcé et mariage des enfants

Dans certaines communautés romanes, les mariages arrangés, le mariage des enfants et les mariages forcés demeurent des « pratiques traditionnelles ».³⁰ Il revient aux autorités nationales de soutenir les filles romanes pour qu'elles puissent jouir de leurs droits et, dans certains cas, de sensibiliser les parents quant au besoin de leurs enfants de se développer normalement et d'acquérir un statut social par leurs propres choix. Les mariages arrangés sont une violation des droits humains qui expose les filles à l'exploitation et aux violences sexuelles, tout en les empêchant de poursuivre leurs études et de trouver un emploi. Le mariage des enfants a également un impact significatif sur l'état de santé des filles romanes. Les filles romanes risquent davantage de souffrir de complications durant leur grossesse et l'accouchement, des situations pouvant même mener à leur décès.

²⁸ ERRC, Bibija, Eureka and Women's Space Report to the United Nations Committee on the Elimination of Discrimination Against Women commenting on the Initial Report of the Republic of Serbia, disponible à : <http://www.errc.org/cms/upload/media/03/7C/m0000037C.pdf>

²⁹ IMECE Turkish Speaking Women's Group, *Empowering Women or Perpetuating Victimhood: Minority Ethnic and Roma Women's Experiences of Domestic Violence Policy and Service Provision*, London Training and Employment Network, Regional Social Welfare Resource Centre, novembre 2010, <http://www.womenlobby.org/spip.php?article985&lang=en>

³⁰ Nicoleta Bitu and Crina Morteau, *Are the Rights of the Child Negotiable?-The Case of Early Marriages within Roma Communities in Romania*. Voir également le projet « Life is wonderful. Preventing Child Marriages » réalisé par le Center Amalipe en 2010.



Traite et prostitution – un risque négligé pour les femmes et les filles romanis

Jusqu'à présent, les études et les données disponibles sont très limitées sur la question de la traite et de la prostitution des filles et des femmes en Europe centrale et orientale, malgré les nombreux cas rapportés. Les minorités, et en particulier les communautés romanis (en Europe centrale et de l'Est) ou les filles qui grandissent dans des orphelinats (au sein desquels les enfants romanis sont surreprésentés en Europe centrale et orientale) sont touchées par ce type de violation des droits humains. Les études réalisées par le European Roma Rights Center indiquent que les Roms sont très vulnérables face à la traite en raison des formes structurelles de discrimination et de la pauvreté qui résulte de leur faible statut socio-économique, de leur niveau d'instruction peu élevé et d'un taux de chômage important. Selon les informations rassemblées lors d'entrevues avec les forces de l'ordre, les services de lutte contre la traite, les ONG romanis et non romanis, les Roms représenteraient 50 à 80 % des victimes de traite en Bulgarie, 40 à 80 % en Hongrie, 70 % en Slovaquie, jusqu'à 50 % dans certaines régions de la Roumanie et jusqu'à 70 % dans certaines parties de la République tchèque. Selon les militantes d'ONG hongroises de défense des droits des femmes, 25 à 30 % des prostituées d'Amsterdam et 98 à 99 % des prostituées de Zurich sont des citoyennes hongroises, dont 80 à 85 % sont des femmes romanis³¹. Par ailleurs, très peu de Roms auraient accès aux services de prévention et de protection dans les pays visés. En général, les politiques de prévention de la traite et de la prostitution sont inefficaces en raison du cruel manque de systèmes de protection sociale pour fournir une protection adéquate aux femmes et aux filles romanis qui sont les plus vulnérables.

Violence raciste et sexiste contre les femmes romanis

Les groupes politiques d'extrême droite font preuve d'une violence croissante à l'encontre des femmes et des enfants romanis. Ils ont également recours à la menace et à l'intimidation. Depuis 2008, dans de nombreux pays de l'UE, des partis et décideurs politiques extrémistes ont renforcé leurs discours et actions antiromanis, ce qui crée un climat dans lequel les abus contre les Roms ont plus de chances d'être perpétrés en toute impunité. Par exemple, le maire de la ville hongroise d'Edeleny, membre au parlement, a déclaré lors d'une conférence de presse que les femmes romanis enceintes frappaient leur ventre avec des marteaux en caoutchouc et prenaient des médicaments dangereux pour accroître leurs chances d'avoir un enfant handicapé, afin de pouvoir toucher plus d'aides de l'État. La « Garde hongroise », une organisation paramilitaire dont le programme est explicitement raciste, continue d'opérer librement, malgré un décret de la Cour suprême interdisant ses activités en 2009. En 2011, plusieurs militantes ont rapporté que les femmes et les enfants romanis étaient la cible de menaces et d'intimidations de la part d'une organisation néonazie dans le village hongrois de Gyöngyöspata.³²

³¹ European Roma Rights Centre, Stakeholder Discussion of Trafficking in Romani Communities, Budapest, 10 décembre 2010.

³² RED Rights Equality & Diversity, 4 mars 2011



5. La dimension de l'égalité des sexes en matière de participation et de prises de décisions

La présence des femmes romanis et du Voyage en politique, tant au niveau local, national qu'europpéen reste très limitée et insuffisamment documentée. Outre la nécessité d'une représentation égale de femmes et d'hommes dans les organes de prises de décisions, les institutions politiques et publiques ont besoin d'un équilibre de femmes et d'hommes dont les expériences permettent de comprendre un large éventail de questions liées aux populations romanis et en particulier les femmes. Les Roms sont toutefois très sous-représentés tant au sein des administrations nationales que locales. Peu de Roms siègent au parlement dans leur pays ou dans les conseils communaux. Dans la plupart des pays d'Europe centrale et orientale, soit les Roms ne sont pas représentés au parlement, soit un deux d'entre eux y siègent.³³ La participation des femmes romanis et du Voyage à la vie publique est essentielle pour améliorer la situation des femmes romanis et du Voyage et des communautés romanis en général. Il s'agit d'un moteur pour garantir aux femmes les mêmes droits de diriger et de prendre des décisions.

En ce qui concerne la société civile, bien que le nombre d'ONG de femmes romanis et du Voyage ait augmenté au fil des années, les femmes sont trop peu nombreuses à s'engager dans ces organisations pour garantir une participation efficace des femmes à la vie publique. Une vraie participation requiert que les dirigeantes et les militantes romanis et du Voyage jouent un plus grand rôle dans les politiques électorales et l'élaboration des politiques gouvernementales. La mise en œuvre des politiques de l'UE relatives aux populations roms/du Voyage et à l'égalité des sexes n'est pas durable, car elle ne vise pas plus de la moitié des populations romanis, à savoir les femmes et les enfants.

RECOMMANDATIONS DU LEF

Pour garantir l'intégration des droits, des perspectives et des besoins des femmes romanis et du voyage dans les politiques nationales et européennes, y compris les Stratégies nationales d'intégration des Roms, un engagement fort et concret doit être pris par l'Union européenne, les États membres et leurs institutions nationales, afin de promouvoir l'inclusion sociale et la participation politique des femmes romanis et du voyage. Ces engagements doivent être pris dès maintenant et requerront des mesures spécifiques, ainsi que l'intégration des droits des femmes et des questions liées à l'égalité des sexes dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de contrôle des politiques, notamment les stratégies nationales d'intégration des Roms

Nous exhortons la Commission européenne à inclure les points suivants dans le contrôle et l'évaluation des stratégies nationales d'intégration des Roms :

- *En matière de droits fondamentaux :*
 1. S'assurer que les droits fondamentaux des femmes et des hommes romanis et du Voyage vivant en Europe sont respectés, notamment en vérifiant la conformité des actions prises par les États

³³ <http://www.errc.org/article/romani-womens-participation-in-public-life/1359>



membres avec le droit primaire de l'UE et la législation européenne ; s'assurer que chaque État membre développe des plans d'action nationaux dans les quatre domaines prioritaires que sont la santé, le logement, l'emploi et l'éducation, avec des objectifs spécifiques, du financement, des indicateurs et des dates clés ; évaluer les progrès en mesurant les résultats de la mise en œuvre ;

2. S'assurer que l'Union européenne continue de contrôler les progrès des États en matière de respect des normes relatives aux droits humains auxquelles les pays candidats doivent se conformer en s'assurant qu'en ce qui concerne la protection et le renforcement des droits des minorités, les droits des femmes et des filles romanis sont pris en compte ;
 - *Sur les Stratégies nationales d'intégration des Roms (SNIR)*
3. S'assurer que des mesures spécifiques relatives aux droits des femmes et à l'intégration des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes soient incluses dans les Stratégies nationales d'intégration des Roms (SNIR), et que leur évaluation et le contrôle annuel réalisé par la Commission européenne (et en particulier par l'Agence des droits fondamentaux) prennent en compte les droits des femmes et la perspective de l'égalité des sexes dans chaque section des Stratégies nationales d'intégration des Roms et que les résultats soient présentés au Parlement européen ;
4. S'assurer que les militantes romanis et du voyage, ainsi que les ONG de femmes et des femmes romanis et du voyage participent aux consultations, suivi et évaluation nationales et européennes sur les stratégies nationales d'intégration des Roms et les autres débats politiques liés aux Roms; garantir une transparence plus grande dans ces processus, y compris l'organisation de réunions avec la société civile à des moments clés.
5. Lors de la préparation de rapports annuels sur la mise en œuvre des Stratégies nationales d'intégration des Roms pour le Parlement européen et le Conseil, prendre en compte une variété de sources d'information et de données afin de s'assurer d'un suivi et d'une évaluation globale, comme les rapports alternatifs (*shadows*), le suivi du budget, et d'autres formes d'évaluation de la société civile (faites par des ONG nationales ou des réseaux d'ONG), d'expert-e-s (indépendants avec une expertise dans ce domaine) et le suivi administratif.
 - *Sur le financement :*
6. Mettre en place des mécanismes financiers pour soutenir la participation des femmes romanis et du voyage aux futures nouvelles perspectives financières européennes 2014-2020, y compris le soutien à la consultation et à l'ébauche de rapports alternatifs (*shadows*) ainsi qu'à d'autres formes de suivi de la société civile sur la situation des femmes romanis et des Stratégies nationales d'intégration des Roms;



Les États membres de l'Union européenne doivent :

- *En matière de droits fondamentaux et de lutte contre la discrimination:*
 1. S'assurer que les droits fondamentaux des femmes, hommes et enfants roms et du voyage soient respectés et ne pas mettre en œuvre des politiques comme les expulsions forcées qui les marginaliseraient encore plus ; Intégrer une perspective d'égalité femmes/hommes dans toutes les politiques et pratiques touchant les femmes roms et du voyage.
 2. S'assurer que les mesures d'austérité ne touchent pas de manière disproportionnée les femmes roms et du voyage et que toute décision budgétaire soit prise en vertu de principes de droits humains.
 3. S'assurer que des données désagrégées par sexe et ethnicité soient collectées dans les systèmes administratifs et utilisées pour évaluer les politiques. Cette collecte de données doit se faire en respectant les principes des droits humains.
 4. S'assurer que les femmes et les filles roms et du voyage sont informées de leurs droits dans le cadre de la législation nationale en vigueur sur l'égalité femmes-hommes et contre la discrimination et que ces derniers sont respectés ;
 5. Mettre en œuvre une égalité d'accès aux droits civiques, aux services de santé, à l'éducation, au logement et à l'emploi qui sont compatibles avec le nomadisme dans les cas concernés ;
 6. Garantir l'adoption et la mise en œuvre d'une législation anti-discrimination spécifique et complète en conformité avec les normes européennes et internationales dans tous les États membres y compris l'existence d'organismes de lutte contre les discriminations ayant la capacité de promouvoir l'égalité de traitement et dont les mécanismes de plaintes sont accessibles aux femmes et filles roms et du voyage ; Reconnaître les communautés roms et du voyage comme minorités ethniques.
 7. S'assurer que les priorités en matière d'inclusion sociale sont reliées à de solides mesures contre la discrimination et une approche tolérance zéro vis-à-vis de l'anti-tsiganisme.
 - *Sur les Stratégies nationales d'intégration des Roms (SNIR) :*
 8. S'assurer que les Stratégies européennes d'intégration des Roms reflètent les droits et besoins spécifiques des femmes roms et du Voyage et mettre au point des indicateurs concrets pour leur mise en œuvre, suivi et évaluation s'inspirant par exemple de l'indicateur sexospécifique du développement du PNUD (comme jouir d'une vie longue et d'une bonne santé, avoir accès au savoir et bénéficier d'un niveau de vie décent) et de l'indicateur de la participation des femmes (IPF) (comme la participation à la vie politique et aux processus décisionnels, la participation à la vie et aux prises de décisions économiques, ainsi que le pouvoir sur les ressources économiques) ;



9. S'assurer que les militantes romanis et du voyage, ainsi que les ONG de femmes et de femmes romanis et du voyage participent aux consultations nationales et européennes sur les stratégies nationales d'intégration des Roms, y compris sur leur mise en oeuvre, le suivi et leur évaluation et les autres débats politiques liés aux Roms;
10. Développer des mécanismes de suivi et d'évaluation nationaux des Stratégies nationales d'intégration des Roms, prenant en compte une variété de sources d'information et d'acteurs, comme les rapports alternatifs (*shadows*), le suivi du budget, et d'autres formes d'évaluation de la société civile (faites par des ONG nationales ou des réseaux d'ONG), d'expert-e-s (indépendants avec une expertise dans ce domaine) et le suivi administratif.
 - *Sur l'emploi :*
11. Mettre en place des mécanismes d'action positive pour augmenter de manière proactive l'accès à l'emploi dans les administrations publiques pour les femmes et les hommes romanis;
12. Renforcer l'entrepreneuriat des femmes romanis et du voyage via un accès facilité aux programmes de microcrédits, la mise en place d'une administration et de règles fiscales simples pour les entrepreneurs qui gèrent des micro-entreprises ainsi que via l'octroi de licences spéciales permettant de reconnaître un large éventail d'emplois saisonniers, temporaires, etc. comme des « emplois rémunérés » contribuant aux prestations de la sécurité sociale ;
13. Adopter des mesures ciblées et axées sur l'intégration s'agissant du soutien aux personnes sans emploi (exemples : recyclage, création d'emplois et de stages via les aides aux salaires, l'aide sociale, les allègements fiscaux, etc.) au lieu de l'accent actuel presque exclusivement placé sur les programmes de travaux publics qui sont très coûteux et ne contribuent pas à l'intégration sur le marché du travail ;
 - *Sur le financement :*
14. Accroître le nombre et la visibilité des programmes pour Roms et Gens du Voyage et de leurs bénéficiaires y compris le soutien spécifique aux organisations de romanis et de Gens du voyage travaillant à l'empowerment des femmes et l'accès aux fonds structurels pour les ONG;
15. Développer des mécanismes financiers de soutien au suivi par la société civile et les communautés des politiques d'inclusion sociale, des initiatives et projets concernant les femmes romanis et du voyage ;
 - *Sur la santé :*
16. Garantir l'accès aux soins de santé, notamment à travers la participation des ONG de femmes romanis et du voyage à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes et des politiques de santé qui touchent leur vie et en s'attaquant aux facteurs sociaux affectant la santé comme les conditions de logement ;



- *Sur l'éducation :*

17. Assurer l'accès à une éducation égalitaire et inclusive ainsi qu'à des programmes d'apprentissage tout au long de la vie pour tous les hommes, femmes et enfants romans et du voyage ;
18. Mettre tout en œuvre pour attirer des « apprenants non traditionnels » pour poursuivre leur éducation et soutenir les ONG et les programmes visant à inclure les apprenants non traditionnels à travers des programmes d'éducation et d'apprentissage pour adultes ;
19. Garantir l'accès à des systèmes de prise en charge des enfants de bonne qualité et abordable financièrement ;
20. Promouvoir les réseaux d'étudiant-e-s romans et du voyage pour encourager la solidarité entre eux-elles, la visibilité de personnes à succès de référence et pour aider à briser la solitude des étudiant-e-s romans et du voyage ;
21. Encourager la participation des familles romans et du voyage dans les écoles ; évaluer les écoles où étudient les enfants roms et du voyage et faire les changements nécessaires en vue de l'intégration éducative et du succès de tous et toutes ; développer des actions spécifiques pour les filles romans et du voyage sur la base d'autres actions à succès validées par la communauté académique.